

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt février deux mille dix-sept, à vingt heures, les Conseillers Communautaires se sont réunis pour le Conseil Communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 09/02/2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Dominique GILLES, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Frédéric LEMARCHAND, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU.

EXCUSES : Jean-Pierre ESTRADÉ (délégation de vote à Catherine CELESTIN), Sylvie AYMARD, (délégation de vote à Sébastien MOREAU), Estelle DELMOND (délégation de vote à Monique BLONDEL), Paul DUCHEZ (délégation de vote à Bernard POUSSIN), Camille DUDOGNON (délégation de vote à Sylvette CHADELAUD), Dominique MARQUET (délégation de vote à Franck LETOUX), Alexandre MAZIN (délégation de vote à Alain DARBON), Michel PARVY (délégation de vote à Alain FAUCHER), Christine RIFFAUD.

ABSENTS : Jean-Louis BREGAINT, Xavier NOUHAUD.

Sébastien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

2017-013 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017 DES COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat du 20 février 2017,

Monsieur le Président expose que c'est au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat de fixer le montant de la redevance qui comprend, notamment, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, payée par les communes. Celle-ci doit être établie en fonction du service rendu et elle est recouvrée par la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, en euros (€), conformément au tableau ci-dessous pour 2017 :

Commune	REOM	Commune	REOM
Chamagnéty	4 282,00	St Bonnet Briance	4 282,00
Le Châtenet en Dognon	4 282,00	St Denis des Murs	4 282,00
Eybouleuf	4 282,00	St Léonard de Noblat	26 765,00
La Geneytouse	6 745,00	St Martin Terressus	4 282,00
Moissannes	4 282,00	Saint-Paul	8 993,00
Royères	6 745,00	Sauviat sur Vige	6 745,00

Décide que cette redevance sera perçue de façon annuelle, en totalité lors du 1^{er} semestre de l'année.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-006 DU 10 FEVRIER 2016

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 21 février 2017

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le : 23/02/17
Publié ou notifié
Le : 23/02/17

Le Président,



Alain DARBON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2017 des communes

Date de transmission de l'acte : 23/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 23/02/2017

Numéro de l'acte : 2017-013 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20170220-2017-013-DE

Date de décision : 20/02/2017

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité